

Vide-greniers de l'Ecole de Fabron du 04 OCTOBRE 2014

Inscription : apefabron@free.fr

Organisateur : Association des Parents d'élèves de l'Ecole de FABRON

229 Avenue de la Lanterne 06200 Nice

Nom, prénom : Profession :

Adresse complète :

E.Mail : Téléphone :

Carte d'identité N° : Délivrée le Par préfet de :

Emplacement (s) : Le numéro vous sera communiqué le jour 3 x 2 m Prix :
du vide greniers

Objets proposés à la vente :

Je soussigné (e), , demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du 04/10/2014. J'atteste ne vendre à cette occasion que des objets d'occasion et m'appartenant. Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer.

Fait à Le Signature :

Règlement.

Article 1 : L'APE de l'Ecole de Fabron est organisateur du vide-greniers se tenant dans l'Ecole de FABRON à NICE le 04/10/2014 de 8h00 à 17h00. L'accueil des exposants débute à 7h 00. En cas d'intempéries, le vide-greniers sera reporté au 11/10/2014.

Article 2 : Le numéro de place sera communiqué le jour du vide greniers. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Article 3 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements, ni dans le périmètre du vide-greniers.

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 6 : Les places non occupées après 9h 00 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 1 semaine avant le début du vide-greniers ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 7 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 8 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.